

Commune de HIRSINGUE



68560

Tél. 03 89 40 50 13 - Fax 03 89 07 12 43

Email : mairie@hirsingue.fr

ARRETE MUNICIPAL N°44/2024
PERMISSION DE VOIRIE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SALON DE L'ARTISANAT – SAMEDI 3 AOÛT 2024

Le Maire de la commune de HIRSINGUE,

VU la demande en date du **11/05/2024** par laquelle **Madame Joëlle WINTZER**, habitant 14 Rue du Chemin de Fer 68560 HIRSINGUE, demande **l'autorisation d'occuper le parking du Complexe Sportif « le COSEC » sis 22 Rue de l'III à Hirsingue** en vue d'y organiser un salon VDI / créateurs / artisans le samedi 3 août 2024.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2213-6 ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation temporaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - AUTORISATION

Mme Joëlle WINTZER, habitant 14 Rue du Chemin de Fer 68560 HIRSINGUE est autorisée à occuper le parking du complexe sportif sis 22 rue de l'III à Hirsingue, en vue d'y organiser un salon VDI / créateurs / artisans le samedi 3 août 2024.

ARTICLE 2 – SÉCURITÉ DES PARTICIPANTS ET DU PUBLIC

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à veiller à garantir la sécurité des participants et du public.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITÉ

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

En cas de dommage ou salissure causé au domaine public, le bénéficiaire de l'autorisation sera mis en demeure de remettre les lieux dans son état primitif, dans un délai d'un mois à compter de la révocation du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 - VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment en cas de non-respect par le permissionnaire de ses obligations ou pour tout autre motif d'intérêt général, sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale le **samedi 3 août 2024 de 6h00 à 22h00**.

ARTICLE 5 – PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de HIRSINGUE.

ARTICLE 6 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 – DIFFUSION

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera affiché en mairie et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'ALTKIRCH,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres du Haut-Rhin à SOULTZ,
- Centre de Secours – Rue de l'Avenir – 68560 HIRSINGUE.

Fait à Hirsingue, le 21 juin 2024
Christian GRIENENBERGER
Maire de Hirsingue

